

SICAD
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
Annexe n° 8-3

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
du.....
(Jort N° du)

Organisme : Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes

Domaine de la prestation : Main d'œuvre étrangère

Objet de la prestation : Attestation de non-soumission d'un contrat de travail au visa

Conditions d'obtention :

- * Les ressortissants étrangers ayant la qualité d'employeur, de gérant ou de co-gérant avec les pleins pouvoirs
- * Les ressortissants Marocains et Algériens ayant la qualité d'employeur, ou de travailleur
- * Les travailleurs :
 - auprès des entreprises installées dans les parcs d'activités économiques
 - auprès des organismes bancaires ou financiers non résidents
 - auprès des entreprises relevant du code des hydrocarbures
 - auprès des entreprises relevant du code des mines
 - auprès des entreprises totalement exportatrices
 - auprès des établissements de santé prêtant la totalité de leurs services au profit des non résidents
 - auprès des organisations internationales ou des associations
- * Les experts étrangers exerçant dans le cadre d'accords conclus avec le gouvernement Tunisien en matière de coopération ou d'assistance technique

Pièces à fournir:

- Déclaration de recrutement conformément au modèle disponible auprès des services centraux et régionaux du Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
- Copie de toute autre pièce mentionnée dans le manuel de procédures des services de la main d'œuvre étrangère, disponible auprès des services centraux et régionaux du Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes

Étapes de la prestation :	Intervenants	Délais
-Dépôt du dossier -Etude du dossier -Octroi d'une attestation d'une année renouvelable	- Le Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes - Les directions régionales de l'emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes - Le guichet unique de l'agence de promotion de l'industrie - La structure administrative concernée	10 jours au maximum après avis de la structure administrative concernée

Lieu de dépôt du dossier :

- Le Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes ou
- Les directions régionales de l'emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes ou
- Le guichet unique de l'agence de promotion de l'industrie

Lieu d'obtention de la présentation :

- Le Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes ou
- Les directions régionales de l'emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes ou
- Le guichet unique de l'agence de promotion de l'industrie

Délai d'obtention de la présentation :

10 jours au maximum après avis de la structure administrative concernée

Références législatives et réglementaires :

- Code du travail
- Manuel de procédures des services de la main d'oeuvre étrangère